

Arrêté du Président n°2020-12
Portant délégation de fonction à Monsieur Michel THIBault
8^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes du Perche

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9, autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents

Vu la délibération n°200709-02 du 9 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°200709-04 du 9 juillet 2020 portant élection des vice-Présidents et membres du Bureau,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 20 juillet 2020, Monsieur Michel THIBault, 8^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes du Perche, reçoit délégation de fonction pour les domaines de compétences suivants : transport scolaire.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Michel THIBault, 8^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes du Perche, à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à sa délégation de fonction.

Ces fonctions sont celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec le Président de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et affichage.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire et au Comptable Public de la Trésorerie de Nogent le Rotrou

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nogent le Rotrou, le 17 juillet 2020,

Le Président

Harold HUWART

